Image not found or type unknown

vente caravane d'occasion,vices caches

Par **enirac17**, le **09/11/2012** à **20:04**

bonjour,
j'ai vendu en avril 2011 ma caravane que nous avions achetée d'occasion il y avait 11ans et que nous utilisions assidument jusque là.
L'acheteur est venu la voir, il l'a observée sous toutes les coutures.Nous lui avions signale que quelques planches du plancher de la porte d'entrée étaient à refaire.Cela ne posait pas de problème car il nous dit qu'il ferait la réparation.

Nous lui avions stipule que la caravane avait été mise neuve sur le terrain de camping précédent et seulement déplacée sur le terrain où elle se trouvait au moment de la vente.(deplacée par un camion special)
Il était au courant que la celle ci devait être déplacée par une grue , et que l'enlèvement se faisait soit avant juillet ou à partir de septembre (règlement du camping).
Nous ne lui avions pas réclamé le paiement des mois de location du terrain que nous payions à l'année , alors qu'il aurait du normalement nous rembourser 8 mois de loyer!.

L'acheteur a pris possession des clefs en Aout 2011 (date à laquelle il nous a solde la caravane).

D'Août 2011 à octobre 2012 nous n'avons plus eu de nouvelles de ce monsieur et nous pensions qu'il y avait belle lurette qu'il etait installe.
En octobre 2012 il nous a contacte en disant qu'il y avaient des vices caches (plancher pourri, fissures dans les murs...) et nous demande de le rembourser.
Il faut savoir que ce monsieur à déménagé 2 fois depuis ,la caravane de camping .et qu'il ne reste que la carcasse car il a tout enlevé , tout arrache pour la transformer...
La caravane a aussi passe l'hiver sans avoir ete protegee ni chauffee.

Il y a 19 mois que cette caravane lui a ete vendue !
Il nous reclame le remboursement ,ainsi que les frais de transport,les frais de grue et la location du terrain sur lequel il l'a mise!
Pouvez vous me conseiller?
merci d'avance
enirac17

Par **razor2**, le **10/11/2012** à **16:41**

Bonjour,

Envoyez le bouler! Les vices qu'il dénonce étaient parfaitement visibles et ne sont donc pas cachés. De plus, vu le temps écoulé entre la vente et sa réclamation, faites lui comprendre qu'il n'a strictement aucune chance d'obtenir gain de cause et que s'il ose quand même déposer un recours civil contre vous au titre de la garantie légale des vices cachés, vous demanderez au juge qu'il soit condamné à vous rembourser tous les frais que cette procédure abusive vous aura engendrés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés